

216C1075
FR0010208165-OP012-A04

9 mai 2016

- Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat visant les actions de la société.
- Reprise de la cotation des actions de la société.

SAFT GROUPE S.A.

(Euronext Paris)

1. Le 9 mai 2016, BNP Paribas, agissant pour le compte de la société anonyme Total, a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat visant les actions de la société SAFT GROUPE S.A.

L'initiateur qui ne détient à ce jour aucun titre SAFT GROUPE S.A. s'engage irrévocablement à acquérir (i) la totalité des actions SAFT GROUPE S.A. existantes, soit 25 514 100 actions SAFT GROUPE S.A., et (ii) la totalité des actions susceptibles d'être émises avant la clôture de l'offre ou de l'offre ré-ouverte, à raison (i) de l'exercice des options de souscription d'actions octroyées par SAFT GROUPE S.A., soit 542 423 actions SAFT GROUPE S.A.¹ **au prix de 36,50 € par action** (dividende de 0,85 € par action détaché²), et (ii) de l'exercice de l'option pour le paiement du dividende en actions, proposé à l'assemblée générale des actionnaires de SAFT GROUPE S.A. devant se tenir le 13 mai 2016.

Il est précisé que l'offre ne porte pas sur les 4 365 actions de préférence à émettre, convertibles en un maximum de 436 500 actions SAFT GROUPE S.A. ordinaires, attribuées gratuitement les 8 mars et 19 avril 2016, et dont la période d'acquisition ne sera pas expirée à la clôture de l'offre ou de l'offre ré-ouverte, sous réserve de l'invalidité ou du décès de leur bénéficiaire. En outre, la société Total s'est engagée à proposer auxdits bénéficiaires un mécanisme de liquidité cohérent avec le prix de l'offre et portant sur l'intégralité des actions ordinaires à provenir de la conversion des actions de préférences susvisées.

En application de l'article 231-9 I du règlement général, l'offre publique sera caduque si l'initiateur ne détient pas directement et indirectement un nombre d'actions représentant une fraction du capital ou des droits de vote supérieure à 50%.

En application des articles 237-14 et suivants du règlement général, l'initiateur se réserve la faculté de demander, dans un délai de trois mois à compter de la clôture de l'offre ré-ouverte, et si les conditions requises sont remplies, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les titres SAFT GROUPE S.A. non présentés à l'offre.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) a été déposé et est diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

¹ Sur la base des informations publiés dans le document de référence 2015 de SAFT GROUPE S.A., et en tenant compte de l'expiration, le 23 mars 2016, du plan du 23 mars 2009. Le document de référence précise par ailleurs que chaque membre du directoire de la société est tenu de conserver pendant la durée de son mandat au moins 15% des actions issues de la levée des options à compter du plan n°3 du 22 janvier 2008.

² Montant proposé par l'assemblée générale mixte de la société SAFT GROUPE S.A. le 13 mai 2016.

2. La cotation des actions SAFT GROUPE S.A. sera reprise le 10 mai 2016.

Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43) et celles relatives aux déclarations des opérations sur les titres SAFT GROUPE S.A. (articles 231-44 à 231-52) sont applicables.
